



Enseignes et panneaux d'affichage à usage publicitaire

Demande d'autorisation à remettre à la Commune

Requérent- (nom, prénom, raison sociale, représentant, adresse complète)			
N° de téléphone			
Fournisseur (avec adresse complète)			
N° de téléphone			
Nature de la réclame	<input type="checkbox"/> Panneau d'affichage Enseigne : <input type="checkbox"/> lumineuse <input type="checkbox"/> non lumineuse		
Nombre			
Texte prévu (joindre un schéma)			
Emplacement (joindre un plan de situation)			
Dimensions	x	=	(hauteur x largeur = surface)
Distance de la route	Du bord de la route :		Du carrefour le plus proche :
Période de pose	<input type="checkbox"/> À titre définitif	<input type="checkbox"/> À titre provisoire	du au

Signature du requérant ou de son représentant	Date :	Signature :
--	--------	-------------

Annexes à joindre :

- plan de situation avec indication de l'/des endroit·s concerné·s
- schéma de l'enseigne

Préavis des Services technique	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable
	Date :	Signature :

Conditions	En application de l'art. 15a al.6 de la loi sur l'énergie (RSF 770.1), « les enseignes publicitaires et l'éclairage dans les commerces, sur les expositions et les chantiers sont éteints entre minuit et 5 heures »
Remarques	

Décision : l'autorisation est délivrée le

COMMUNE DE VILLARS-SUR-GLÂNE

L'ingénierie communale Jasmine Montel-Cambou	La Conseillère communale en charge du Patrimoine et des constructions Valentina Marthaler

L'émolument est fixé à CHF 50.—

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Préfecture de la Sarine, sous pli recommandé dans les 30 jours dès sa communication.

Copies à :

- Service des finances
- Police intercommunale